

7 OCTOBRE 1919

245

103

E 2200 Paris 1/1515

*Le président de la Conférence de la Paix, G. Clemenceau,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant*

N

Paris, 7 octobre 1919

J'ai l'honneur, au nom du Conseil Suprême des Puissances alliées et associées, de vous prier de bien vouloir transmettre à votre Gouvernement la note suivante:

«L'hostilité avouée des bolchevistes contre tous les Gouvernements et le programme de révolution internationale qu'ils répandent constituent un grave danger pour la sécurité nationale de toutes les Puissances. Tout accroissement de la force des bolchevistes augmenterait le danger et serait contraire au désir de tous les peuples qui cherchent à rétablir la paix et l'ordre social.

C'est dans cet esprit que les Gouvernements alliés et associés après la levée du blocus de l'Allemagne, n'ont pas autorisé leurs ressortissants à reprendre les relations commerciales avec la Russie bolcheviste; ces relations en effet, ne pourraient avoir lieu que par l'entremise des Chefs du Gouvernement bolcheviste, qui, disposant à leur gré des produits et ressources que leur apporterait la liberté commerciale, y puiseraient une augmentation considérable de leur force et de la tyrannie qu'ils exercent sur les populations russes.

Dans ces conditions, les Gouvernements alliés et associés demandent au Gouvernement suisse de bien vouloir prendre immédiatement, d'accord avec eux, les mesures indiquées ci-après pour empêcher ses ressortissants de se livrer à tout commerce avec la Russie bolcheviste et donner l'assurance qu'il mettra rigoureusement à exécution cette politique:

- A. Refus des papiers de départ à tout navire se rendant dans les ports russes entre les mains des bolchevistes ou venant desdits ports;
- B. Etablissement d'une mesure similaire sur toutes les marchandises destinées à être envoyées par toute autre voie en Russie bolcheviste;
- C. Refus des passeports à toutes personnes allant en Russie bolcheviste ou en venant (sauf entente pour des cas spéciaux avec les Gouvernements alliés et associés);
- D. Dispositions en vue d'empêcher les banques de traiter des affaires avec la Russie bolcheviste;
- E. Autant que possible, refus par chaque Gouvernement à ses propres nationaux de facilités de correspondances avec la Russie bolcheviste par la poste, le télégraphe ou la télégraphie sans fil.¹

1. Pour la prise de position du Gouvernement fédéral, cf. n° 121.